REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - COMMUNE DE SEGRE EN ANJOU BLEU (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET COMMUNAL SEGRE EN ANJOU BLEU (2)

Numéro SIRET : 20006542300341

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SEGRE

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : BUDGET ANNEXE LOCAUX CENTRE VILLE (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Vote du compte administratif

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 4
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 5
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 6
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 7

II - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 8
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 12
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet
A1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A1.9 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 13
A3 - Etat des provisions Sans Objet
A4 - Etalement des provisions Sans Objet
A5.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 14
A5.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 15
A6.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1) Sans Objet
A6.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A6.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (2) Sans Objet
A6.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (2) Sans Objet
A6.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3) Sans Objet
A6.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3) Sans Objet
A7 - Etat des charges transférées Sans Objet
A8 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet
A9.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées 16
A9.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties Sans Objet
A9.3 - Opérations liées aux cessions Sans Objet
A9.4- Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées Sans Objet
A9.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties Sans Objet
A10 - Etat des travaux en régie Sans Objet
A11 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Actions de formation des élus Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures 17

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(2) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — I

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES — A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**33 000,00**	**27 904,36**	**0,00**	**0,00**	**5 095,64**
60611	Eau et assainissement	500,00	180,11	0,00	0,00	319,89
60612	Energie - Electricité	8 000,00	6 816,06	0,00	0,00	1 183,94
60632	Fournitures de petit équipement	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6168	Autres primes d'assurance	5 000,00	5 257,41	0,00	0,00	-257,41
63512	Taxes foncières	18 000,00	15 650,78	0,00	0,00	2 349,22
63513	Autres impôts locaux	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000,00**
65888	Autres	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
66	**Charges financières**	**3 500,00**	**2 973,94**	**345,91**	**0,00**	**180,15**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 500,00	3 351,40	0,00	0,00	148,60
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	-377,46	345,91	0,00	31,55
67	**Charges exceptionnelles**	**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000,00**
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
68	**Dotations provisions semi-budgétaires**	**0,00**	**0,00**			**0,00**
022	**Dépenses imprévues (2)**	**463,16**				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	**38 963,16**	**30 878,30**	**345,91**	**0,00**	**7 738,95**

023	***Virement à la section d'investissement (3)***	***0,00***				
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)***	***65 000,00***	***61 621,17***			***3 378,83***
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*65 000,00*	*61 621,17*			*3 378,83*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (7)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***65 000,00***	***61 621,17***			***3 378,83***

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**103 963,16**	**92 499,47**	**345,91**	**0,00**	**11 117,78**

Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	**247 036,84**				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Les dépenses imprévues ne font pas l'objet de réalisation et ne donnent pas lieu à l'émission de mandats. Elles servent à abonder les postes budgétaires où sont imputées les dépenses selon leur nature dont les crédits étaient insuffisamment ouverts par les délibérations budgétaires de l'exercice.

(3) Le chapitre 023 est un chapitre sans réalisation et ne donne pas lieu à l'émission de mandats.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(5) Dont 675 et 676.

(6)Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — I

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES — A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuations de charges**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Produits services, domaine et ventes div**	***1 000,00***	***668,58***	***0,00***	***0,00***	***331,42***
70878	Remb. frais par d'autres redevables	*1 000,00*	*668,58*	*0,00*	*0,00*	*331,42*
73	**Impôts et taxes**	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
74	**Dotations et participations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**344 000,00**	**13 472,18**	**0,00**	**0,00**	**330 527,82**
752	Revenus des immeubles	13 000,00	13 468,00	0,00	0,00	-468,00
7552	Prise en charge déficit BA administratif	330 000,00	0,00	0,00	0,00	330 000,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	1 000,00	4,18	0,00	0,00	995,82
76	**Produits financiers**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels**	**6 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000,00**
7718	Autres produits except. opérat° gestion	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
78	**Reprises provisions semi-budgétaires**	**0,00**	**0,00**			**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES		**351 000,00**	**14 140,76**	**0,00**	**0,00**	**336 859,24**

042	***Opérat° ordre transfert entre sections (2) (3) (4)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (5)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***0,00***	***0,00***			***0,00***

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	**351 000,00**	**14 140,76**	**0,00**	**0,00**	**336 859,24**

Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	**0,00**				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*

(3) Dont 776.

(4) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — I

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES — B1

Chap. / Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (sauf opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (sauf opérations)**	**55 000,00**	**34 401,85**	**15 000,00**	**5 598,15**
2132	Immeubles de rapport	55 000,00	34 401,85	15 000,00	5 598,15
22	**Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf opérations)**	**939 000,00**	**46 947,33**	**190 000,00**	**702 052,67**
2313	Constructions	939 000,00	46 947,33	190 000,00	702 052,67
	Total des dépenses d'équipement	**994 000,00**	**81 349,18**	**205 000,00**	**707 650,82**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**25 000,00**	**24 123,00**	**0,00**	**877,00**
1641	Emprunts en euros	25 000,00	24 123,00	0,00	877,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues (2)**	**4 281,75**			
	Total des dépenses financières	**29 281,75**	**24 123,00**	**0,00**	**5 158,75**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	**1 023 281,75**	**105 472,18**	**205 000,00**	**712 809,57**

040	***Opérat° ordre transfert entre sections (3)***	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur (4)	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***		***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (5)***	***50 000,00***	***49 382,55***		***617,45***
2313	*Constructions*	*0,00*	*49 382,55*		*-49 382,55*
2318	*Autres immo. corporelles en cours*	*50 000,00*	*0,00*		*50 000,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***50 000,00***	***49 382,55***		***617,45***

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**1 073 281,75**	**154 854,73**	**205 000,00**	**713 427,02**

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	**91 718,25**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Les dépenses imprévues ne font pas l'objet de réalisation et ne donnent pas lieu à l'émission de mandats. Elles servent à abonder les postes budgétaires où sont imputées les dépenses selon leur nature dont les crédits étaient insuffisamment ouverts par les délibérations budgétaires de l'exercice.

(3) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042.*

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — I

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES — B2

Chap. / Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement (hors 138)**	**423 000,00**	**126 000,00**	**296 500,00**	**500,00**
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	420 000,00	126 000,00	294 000,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	3 000,00	0,00	2 500,00	500,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**423 000,00**	**126 000,00**	**296 500,00**	**500,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
138	**Autres subvent° invest. non transf.**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations (2)**	**627 000,00**		**0,00**	
	Total des recettes financières	**627 000,00**	**0,00**	**0,00**	**627 000,00**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**1 050 000,00**	**126 000,00**	**296 500,00**	**627 500,00**

021	***Virement de la sect° de fonctionnement (2)***	***0,00***			
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)***	***65 000,00***	***61 621,17***		***3 378,83***
28132	*Immeubles de rapport*	*65 000,00*	*61 621,17*		*3 378,83*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		***65 000,00***	***61 621,17***		***3 378,83***
041	***Opérations patrimoniales (5)***	***50 000,00***	***49 382,55***		***617,45***
2031	*Frais d'études*	*50 000,00*	*49 382,55*		*617,45*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***115 000,00***	***111 003,72***		***3 996,28***

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**1 165 000,00**	**237 003,72**	**296 500,00**	**631 496,28**

Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	**0,00**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Les chapitres *021* et 024 sont des chapitres sans réalisation et ne donnent pas lieu à l'émission de titres.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041*.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**365 000,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					365 000,00									
10000695461	CRCAM ANJOU ET MAINE	08/12/2017	15/12/2017	15/03/2018	90 000,00	F		1,150	1,159		T	X Echéance constante	O	A-1
10001045827	CRCAM ANJOU ET MAINE	27/11/2018	15/12/2018	15/02/2019	275 000,00	F		1,220	1,229		T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	**Emprunts et dettes à l'origine du contrat**													
	Organisme prêteur ou chef de file	**Date de signature**	**Date d'émission ou date de mobilisation (1)**	**Date du premier rembour-sement**	**Nominal (2)**	**Type de taux d'intérêt (3)**	**Index (4)**	**Taux initial**		**Devise**	**Pério-dicité des rembour-sements (6)**	**Profil d'amor-tissement (7)**	**Possibilité de rembour-sement anticipé O/N**	**Caté-gorie d'em-prunt (8)**
								Niveau de taux (5)	**Taux actuariel**					
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**365 000,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**263 371,87**					**24 123,00**	**3 351,40**	**0,00**	**345,91**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		263 371,87					24 123,00	3 351,40	0,00	345,91
10000695461	N	0,00	A-1	61 705,15	10,00	F		1,159	5 789,68	751,28	0,00	31,54
10001045827	N	0,00	A-1	201 666,72	10,92	F		1,229	18 333,32	2 600,12	0,00	314,37
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**263 371,87**					**24 123,00**	**3 351,40**	**0,00**	**345,91**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	2	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	263 371,87	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 2000 €			30/06/2017
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	**Catégories de biens amortis**	**Durée (en années)**	
L	202 Documents urbanisme et numérisation cadastre	5	30/06/2017
L	203 Frais étude et de recherche	5	30/06/2017
L	204 Subventions versées-biens immobiliers ou installations	15	30/06/2017
L	204 Subventions versées-biens mobiliers, matériels ou études	5	30/06/2017
L	204 Subventions versées-projets d'intérêt national	30	30/06/2017
L	205 Logiciels	2	30/06/2017
L	208 Autres immobilisations incorporelles	5	30/06/2017
L	2121 Plantations arbres et arbustes	20	30/06/2017
L	2132 Constructions-immeubles de rapport	20	30/06/2017
L	2152 Installations de voirie	10	30/06/2017
L	21561 Matériel et outillage incendie-matériel roulant	8	30/06/2017
L	21568 Matériel et outillage incendie-autre matériel	10	30/06/2017
L	21571 Matériel et outillage de voirie-matériel roulant	8	30/06/2017
L	21578 Matériel et outillage de voirie-autre matériel	10	30/06/2017
L	2158 Autres installations et matériel-matériel roulant	8	30/06/2017
L	2158 Autres installations et matériel-autre matériel	10	30/06/2017
L	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	20	30/06/2017
L	2182 Matériel de transport	8	30/06/2017
L	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	5	30/06/2017
L	2184 Mobilier	10	30/06/2017
L	2188-Autres matériel-coffre fort	30	30/06/2017
L	2188-Autres matériel-divers	10	30/06/2017

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A5.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**29 281,75**	**I 24 123,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**25 000,00**	**24 123,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	25 000,00	24 123,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**4 281,75**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	4 281,75	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**24 123,00**	**205 000,00**	**91 718,25**	**320 841,25**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A5.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**692 000,00**	**III 61 621,17**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	*Autres immobilisations financières*		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		**692 000,00**	**61 621,17**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
28132	*Immeubles de rapport*	*65 000,00*	*61 621,17*
29…	*Prov. pour dépréciat° immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (3)*		
33…	*En-cours de production de biens (3)*		
35…	*Stocks de produits (3)*		
39…	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Prov. dépréc. comptes de tiers*		
59…	*Prov. dépréc. comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	627 000,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**61 621,17**	**296 500,00**	**0,00**	**0,00**	**358 121,17**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**320 841,25**
Ressources propres disponibles	IV	**358 121,17**
Solde	V = IV – II (4)	**37 279,92**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(4) Indiquer le signe algébrique.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A9.1

A9.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
02/08/2019	AMENAG URB-SEG - Ex SPIE - travaux	46 947,33	0,00	0
05/07/2022	SEG-14-16 Rue Dr Poidevin-lots 4-10 à 14	34 401,85	0,00	20
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		**81 349,18**	**0,00**	

II – ANNEXES	II
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 68
Nombre de membres présents : 50
Nombre de suffrages exprimés : 59
VOTES :
Pour : 51
Contre : 0
Abstentions : 8

Date de convocation : 23/02/2023

Présenté par Carine CHAUVEAU, Adjointe au Maire (1),
A Segré-En-Anjou bleu, le 02/03/2023
Carine CHAUVEAU, Adjointe au Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A Segré-En-Anjou Bleu, le 02/03/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ABELARD Isabelle	
ANNONIER Claude	
BARBE Catherine	
BELIER Denis	
BESNIER Loic	
BESNIER Michel	
BIANG NZIE Patrick	
BOIVIN Aurélie	
BOULLAIS Sandrine	
BOULTOUREAU Hubert	
BOULTOUREAU Magali	
BOURDAIS Marie-Paule	
BOUVET Jean-Olivier	
BROSSIER Daniel	
BRUAND Martine	
CARTILLIER Michel	
CERISIER Isabelle	
CHAUVEAU Carine	
CHAUVEAU Olivier	
CHAUVIN Bruno	
CHERE Nicolas	

II – ANNEXES	II
ARRETE ET SIGNATURES	D2

COQUEREAU Geneviève	
DANJOU Anne	
DE BOURNET Françoise	
DE LA SALMONIERE Raphaël	
DODIER Maïté	
DOUET Marie-Andrée	
DOUSSE Pascal	
DUSSEAU Blandine	
FOLLIARD Loïc	
FOURNIER Daniel	
FREMY Didier	
GALON Joseph	
GASTINEAU Christophe	
GATINEAU Emilie	
GAULTIER Jean-Noël	
GRANIER Jean-Claude	
GRIMAUD Gilles	
GROSBOIS Marie-Bernadette	
GROSBOIS Mélanie	
GUINEHEUX Christophe	
HEULIN Pierre-Marie	
JACOB Emilie	
JOLLANT Chantal	
LARDEUX Dominique	
LARDEUX Marie-Agnès	
MARSAIS Thérèse	
MAUGEAIS Sihame	
MECHINEAU Christian	
MOULLIERE Sandrine	

II – ANNEXES	II
ARRETE ET SIGNATURES	D2

PELLUAU Dominique	
PERROIS Christian	
PORCHER Jean-Luc	
PROUST Mélanie	
RAYE VILLERME Laura	
RETIER Daniel	
ROCHEPEAU Pierre	
ROISNET Valérie	
ROMANN Colette	
RONCIN Joël	
ROULLEAU Sébastien	
RUAU Manuella	
RUELLO Nathalie	
TERRIEN Marie-Line	
THIERRY Irène	
TOURET Ludovic	
TROTTIER Marie-Annick	
VIGNAIS Magali	

Certifié exécutoire par Carine CHAUVEAU, Adjointe au Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : Segré-En-Anjou Bleu.

SEGRÉ EN ANJOU BLEU

BUDGET ANNEXE LOCAUX CENTRE VILLE

EXERCICE 2022
RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT A REPORTER EN 2023

DEPENSES						
n° chap	n° compte	libellé compte	Prévu 2022	réalisé 2022	reste engagé 2022	reports 2023
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissem	91 718,25 €	91 718,25 €		
020	020	Dépenses imprévues (investissement)	4 281,75 €			
041	041	opérations patrimoniales	50 000,00 €	49 382,55 €		
16	16	Emprunts et dettes assimilées	25 000,00 €	24 123,00 €		
21	21	Immobilisations corporelles	55 000,00 €	34 401,85 €	15 000,00 €	15 000,00 €
21	2132	Immeubles de rapport	55 000,00 €	34 401,85 €	15 000,00 €	15 000,00 €
23	23	Immobilisations en cours	939 000,00 €	46 947,33 €	189 799,26 €	190 000,00 €
23	2313	Travaux batiments	939 000,00 €	46 947,33 €	189 799,26 €	190 000,00 €
23	2315	Autres travaux				
		TOTAL DEPENSES	1 165 000,00 €	246 572,98 €	204 799,26 €	205 000,00 €

RECETTES						
n° chap	n° compte	libellé compte	Prévu 2022	réalisé 2022	reste engagé 2022	reports 2023
024	024	Produits de cessions	627 000,00 €			
040	040	Opérations d'ordre de transfert entre sectior	65 000,00 €	61 621,17 €		
041	041	opérations patrimoniales	50 000,00 €	49 382,55 €		
13	13	Subventions d'investissement	423 000,00 €	126 000,00 €	296 492,00 €	296 500,00 €
13	1311	Subvention Etat	420 000,00 €	126 000,00 €	294 000,00 €	294 000,00 €
13	1318	Subvention Autres	3 000,00 €		2 492,00 €	2 500,00 €
		TOTAL RECETTES	1 165 000,00 €	237 003,72 €	296 492,00 €	296 500,00 €

A Segré-en-Anjou Bleu, le 2 janvier 2023
Par délégation du Maire
L'Adjointe au Maire
Carine CHAUVEAU

COMMUNE DE SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU 49

SEGRÉ EN ANJOU BLEU

BUDGET ANNEXE LOCAUX CENTRE VILLE

EXERCICE 2022
ETAT DES DEPENSES / RECETTES ENGAGEES

DEPENSES					
Compte	N_	Objet	Tiers	Reste engagé	Date
21				15 000,00 €	
2132		SEG-8 rue Hoche	JUTON PILON Catherine	14 000,00 €	
2132		SEG-8 rue Hoche-frais notaire	JUTON PILON Catherine	1 000,00 €	
21				189 799,26 €	
2313		Site Ex-SPIE-deplacement groupe Enedis-S	ENEDIS ERDF OUEST	63 640,22 €	
2313		Site ex-SPIE - MO démolition	AD INGE SAS	18 890,00 €	
2313		Site ex-SPIE - MO renouvellement urbain-	PRAGMA INGENIERIE	41 000,00 €	
2313		Site ex-SPIE - MO renouvellement urbain-	SUPER 8	53 800,00 €	
2313		Site ex-SPIE - Panneau subvention France	LION BLEU BUREAUTIQUE FOUF	30,00 €	
2313	22D000001	BAT EX SPIE-diagnostic gestion des déche	ACCORD DIAGNOSTIC DIAGMAN	4 500,00 €	06/10/22
2313	22D000011	INV-BAT EX SPIE-suppression raccordement	GRDF	2 689,04 €	14/11/22
2313	22D000013	BAT-SEG-démolition 19-21 rue Zola	ACCORD DIAGNOSTIC DIAGMAN	4 030,00 €	28/11/22
2313	22D000014	Site Ex Spie-bornage	GUIHAIRE VINCENT GEOMETRE	1 220,00 €	12/12/22
		TOTAL DEPENSES		204 799,26 €	

RECETTES					
Compte	N_	Objet	Tiers	Reste engagé	Date
13				296 492,00 €	
1311		Site Ex Spie-subv Fonds friches-1er acpt	ETAT-PREFECTURE 49	294 000,00 €	
1318		Site Ex Spie-subvention Diag pollution d	ADEME	2 492,00 €	
		TOTAL RECETTES		296 492,00 €	

A Segré-en-Anjou Bleu, le 2 janvier 2023
Par délégation du Maire
L'Adjointe au Maire
Carine CHAUVEAU

COMMUNE DE SEGRE-EN-ANJOU BLEU 49

1311 - reports 294 000 €

PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Angers, le 16/6/2022

Service STS
Affaire suivie par Christian PICARD
Tél. 02 41 86 65 78
christian.picard@maine-et-loire.gouv.fr

SEGRE-EN-ANJOU-BLEU
REÇU LE
17 JUIN 2022
Service Courrier

BORDEREAU D'ENVOI
à

SEGRE EN ANJOU BLEU
à l'attention de Mme le Maire

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE DE PIÈCES	OBSERVATIONS
AAP 2 Fond Friches Vous trouverez ci-joint l'exemplaire de la convention signée du directeur départemental des Territoires	1	Pour attribution

le chargé d'appui Conseil aux Territoires et Modernisation

Christian PICARD

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE RELANCE

SEGRÉ EN ANJOU BLEU

CONVENTION DE FINANCEMENT

relative au projet de

Déconstruction et réaménagement de la friche ex-Juret/SPIE

(Commune déléguée de Segré)

Fonds friches – Volet recyclage foncier

deuxième édition

n° engagement : 21 03 66 16 75

GC

Entre les soussignés

L'État, représenté par la Directrice Départementale des Territoires de Maine-et-Loire par intérim, dont le siège est situé Bâtiment M, 15bis rue Dupetit Thouars, 49 047 ANGERS.

ET

La commune de Segré-en-Anjou-Bleu, ci-après dénommée le « porteur de projet », collectivité territoriale disposant du SIRET n°20006542300010, dont le siège est situé 1 rue de la Madeleine, 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, représentée par Mme Geneviève COQUEREAU, Maire, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 24 février 2022.

*****

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme ;
- le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et n° 360/2012 relatif aux aides de minimis pour les entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et le règlement (UE) 2020/972 DE LA COMMISSION du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;
- l'arrêté du Préfet de Région n° 2022/SGAR/DREAL/2, du 12 janvier 2022, portant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL, directrice

GC

régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

- le Plan Biodiversité annoncé en 2018 et fixant l'ambition portée par le Gouvernement en matière de sobriété foncière avec l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) ;
- le cadrage national relatif à la mise en œuvre de l'enveloppe « fonds friches – recyclage foncier » mis en ligne par le ministère de la transition écologique et le ministère délégué en charge du logement le 27 novembre 2020 ;
- l'appel à projets régional lancé le 15 juillet 2021 ;
- le dossier de candidature déposé par le Porteur de projet le 14 septembre 2021 et le courrier d'engagement sur l'honneur en date du 25 septembre 2021;
- la décision du comité de sélection régional de retenir ce projet comme lauréat de l'appel à projets ;
- la convention de délégation de gestion du 20 juillet 2021 conclue entre la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et le directeur départemental des territoires du département de Maine-et-Loire ;
- l'arrêté SG/MICCSE 2022-01 désignant Mme Catherine GIBAUD en tant que directrice départementale des territoires par intérim.

*****

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE FONDS FRICHES

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.L'effort exceptionnel apporté par le plan de relance doit permettre d'intervenir sur ces friches.

L'enveloppe dédiée à ce fonds s'élève au total à 650 M€, dont 539 M€ consacrés au recyclage foncier pour des projets portant sur l'aménagement urbain, la revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine, et pour des projets de requalification à vocation productive. Cette enveloppe est entièrement territorialisée et pilotée par les Préfets de Région, à partir d'un cadrage et d'un calendrier nationaux. En Pays de la Loire, son déploiement se

GC

fait au travers de 2 éditions de l'appel à projets (AAP) régional « Fonds Friches ».

Ce fonds s'adresse aux projets d'aménagement dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre. Il n'a donc pas vocation à se substituer aux financements existants mais à les compléter pour permettre la réalisation effective des projets.

En tout état de cause et afin d'être éligibles, les projets devront être suffisamment matures afin de permettre un engagement des crédits du fonds d'ici fin 2022.

S'inscrivant dans le cadrage national, l'appel à projets lancé par la DREAL Pays de la Loire le 15 juillet 2021 a été clôturé le 1er octobre 2021.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles le porteur de projet procède à la réalisation du projet de déconstruction et réaménagement de la friche ex-Juret/SPIE, ci-après dénommé le projet, ainsi que les modalités selon lesquelles l'État apporte son concours financier à la réalisation de ce projet, au titre des aides de France Relance.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET

2.1. Caractéristiques du projet

- Dépollution des sols et dépollution/démolition du bâti actuel
- Construction de locaux tertiaires par Anjou Bleu Communauté comprenant son siège administratif, un espace Fablab et des locaux de coworking
- Construction d'habitat collectif par un opérateur non déterminé à ce jour
- Aménagements publics et paysagers comprenant une halle ouverte et une passerelle au-dessus de la rivière Verzée en vue de raccorder le site à la voie verte et au nouveau quartier Gare en cours de développement, depuis le centre-ville de Segré.
- Maîtrise foncière complète du site depuis son achat par la commune en 2013
- Connexion de ce site avec la voie verte Château-Gontier (53) - Châteaubriant (44), avec le nouveau quartier gare en cours de développement comprenant de l'habitat collectif et individuel, le pôle santé/hôpital, et plusieurs activités commerciales ou tertiaires.
- Connexion de ce site avec le centre-ville de Segré, engagé dans une opération Anjou Cœur de Ville visant à améliorer l'attractivité de la ville par un volet habitat (OPAH-RU), un volet commerce et un volet espaces publics
- Maintien du stationnement existant de 54 places pour satisfaire les besoins du centre-ville et du quartier gare

GC

- Reconquête et renaturation d'un espace en bord de rivière
- Projet de création d'une halle ouverte et d'un vaste espace naturel en vue d'accueillir des temps festifs et d'offrir aux habitants et visiteurs un lieu de déambulation et de verdure, non présent sur ce secteur de la ville
- Compatibilité du projet avec le SCOT et le PLU de Segré (densification par de l'habitat collectif, requalification d'une friche, respect de l'OAP prévue au PLU)
- Consultation préalable du SDAP (ABF) et accord sur le projet avec quelques prescriptions

La collectivité souhaite porter le projet en régie avec l'appui d'un AMO et d'un MO.

Une densification du programme dédié au logement a été envisagée, mais se trouve contrainte par la présence du risque inondation d'une part, et d'autre part des prescriptions de l'ABF et de la nécessité d'une harmonie architecturale en termes de hauteur de constructions.

En particulier l'attribution de la subvention « fonds friches » doit permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet et donc la réalisation de 1 300m² de logements et 2 100m² de bureaux.

2.2. Délais de réalisation

Le projet est au stade du démarrage (études en cours relatives à la dépollution du site).

La date de livraison du projet global est prévue en décembre 2023 et les postes de dépenses directement subventionnés par le fonds friches doivent être engagés en fin 2022 et livrés en fin 2023.

Les délais de réalisation de cette opération sont compatibles avec les délais imposés par le cadrage national « recyclage foncier des friches », qui doivent permettre d'engager les dépenses subventionnées d'ici fin 2022 et de les solder d'ici fin 2024.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DU PROJET

3.1. Calcul de la subvention

Le coût global de l'opération s'élève à 4 205 365 euros hors taxes pour un total de recettes et de subventions de 994 633 euros hors taxes.

Le bilan d'opération, avant intervention du fonds friche de France Relance, fait apparaître un déficit global d'opération qui s'élève à 3 210 733 euros.

Un bilan financier prévisionnel est joint en annexe à la présente convention, sur le modèle porté au dossier de candidature.

3.2 Montant de la subvention

Au titre du fonds friches, **la subvention État destinée à réduire le déficit global d'opération s'élève à 420 000 euros (quatre cent vingt mille euros).**

GC

Cette subvention permettra de réaliser de façon prioritaire des dépenses relatives à l'action de recyclage foncier au sein de l'opération globale d'aménagement, ces dépenses seront fléchées conformément au paragraphe suivant.

La subvention « fonds friches » ne vient en aucun cas diminuer d'autres subventions attribuées dans le cadre d'un déficit d'opération, par le biais d'une apparition en recettes au bilan d'aménagement.

Dans la mesure où le déficit prévisionnel de l'opération d'aménagement hors intervention du fonds friches de France Relance serait inférieur – au moment du solde de la convention – au montant prévisionnel indiqué à l'article 3.1, la subvention allouée serait recalculée à la baisse dans la limite du déficit effectivement constaté.

Le cas échéant, à la clôture de l'opération globale, dans la mesure où le déficit de l'opération d'aménagement hors intervention du fonds friches de France Relance serait inférieur au montant de déficit calculé au moment du solde de la convention, la subvention allouée pourra être recalculée à la baisse dans la limite du déficit effectivement constaté.

La subvention ne pourra financer que des dépenses hors taxe.

Au cas où le déficit de l'opération d'aménagement serait supérieur au moment du solde au montant prévisionnel indiqué à l'article 3.1, le montant de la subvention du fonds friches France Relance ne pourra en aucun cas être révisé à la hausse.

3.3. Dépenses couvertes par la subvention

Le montant de cette subvention est fléché vers le(s) poste(s) de dépense(s) suivant(s), issus du bilan global d'opération, afin de permettre leur réalisation prioritaire au sein de l'opération :

- Travaux de déconstruction, dont le montant prévisionnel total est de 420 000 € HT
- Travaux de désamiantage et retrait du plomb du bâti, dont le montant prévisionnel total est de 69 000€ HT
- Dépollution des sols (et eaux souterraines), dont le montant prévisionnel total est de 160 000 € HT

3.4. Modalités de versement de la subvention

Une avance de subvention peut être versée, correspondant à 30 % de la subvention, lors du commencement d'exécution du projet conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018.

L'avance est versée sur simple demande du porteur de projet accompagnée d'une pièce justifiant le commencement d'exécution (acte juridique passé

GC

pour la réalisation du projet ou déclaration sur l'honneur attestant du commencement d'exécution).

La signature de la présente convention ne peut être considérée comme le commencement d'exécution du projet. En l'absence de réalisation, l'avance sera remboursée.

La participation de l'État sera ensuite versée par acomptes successifs au prorata de l'avancement des dépenses fléchées visées au 3.3, jusqu'à 80 % du montant de la subvention et dans la limite de deux acomptes annuels, sur production par le porteur de projet pour chaque appel de fonds d'un état récapitulatif détaillé des dépenses fléchées visées au 3.3, en cohérence avec le bilan d'opération porté en annexe 1.

L'avance de subvention sera déduite de la première demande de paiement.

Le solde de la subvention sera liquidé conformément à l'article 3.2. et versé, **après service fait**, sur présentation :

- d'un état récapitulatif définitif des dépenses fléchées visées au 3.3, faisant état des sommes payées par le porteur de projet et qui devra être visé par le responsable du projet et le cas échéant, le comptable public,
- d'un bilan actualisé de l'opération au vu de l'exécution réelle, sur le même modèle que celui porté en annexe 1.

La demande de solde sera présentée dès la fin d'exécution des dépenses visées au 3.3 et dans tous les cas **avant le 31 octobre 2024.**

À la clôture de l'opération globale, le porteur de projet s'engage à en informer l'État et fournir les pièces permettant, le cas échéant de recalculer la subvention définitive conformément à l'article 3.2 :

- du décompte général et définitif du projet ;
- du certificat d'achèvement du projet et un certificat de conformité des travaux ;
- d'un rapport d'exécution de l'action de recyclage foncier et une note récapitulative présentant le projet d'aménagement global,
- d'un bilan actualisé de l'opération au vu de l'exécution réelle, sur le même modèle que celui porté en annexe 1.

À la clôture, le bénéficiaire s'engage à reverser à l'État, le cas échéant, le trop-perçu.

3.5. Facturation et recouvrement

Les demandes de versement d'acompte et solde seront transmises par courrier à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Maine-et-Loire à l'adresse indiquée au paragraphe 3.6.et en copie à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

GC

Ces documents devront également être transmis à la direction départementale des territoires et de la mer Maine-et-Loire (à l'adresse mail indiquée au paragraphe 3.6), par voie dématérialisée, et au format "pdf" pour leur archivage.

Le courrier de demande portera les mentions suivantes :

- l'objet de la facturation ;
- la date ;
- le montant de la subvention ;
- le numéro de l'acompte ;
- le taux d'avancement des dépenses subventionnables ;
- les montants déjà appelés lors des acomptes précédents ;
- le montant de l'acompte (calculé sur la base des dépenses subventionnables et le taux de subvention) ;
- la certification de la dépense ;
- un état récapitulatif des factures objets de l'acompte : pour les collectivités ou les EP, cet état récapitulatif joint est daté et certifié exact par le comptable public assignataire des dépenses du porteur de projet et par son représentant. Il porte la mention « service fait » et atteste que l'ensemble des dépenses présentées fait partie de la dépense subventionnable.

Si aucun acompte (en complément de l'avance) n'est demandé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la signature de la convention, si les fonds sont utilisés à d'autres fins que celles faisant l'objet de la présente convention, si l'opération n'est pas réalisée conformément aux termes de l'article 2, ou si le bilan d'opération en fin d'opération laisse apparaître une non-compatibilité aux règles de co-financement par des aides européennes, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 9.

Le cas échéant, le porteur de projet devra rembourser à l'État les sommes indûment utilisées. Des titres de perceptions seront émis par les services compétents de l'État pour récupérer les sommes indûment versées.

Le Comptable assignataire est Mme la directrice régionale des Finances Publiques de la région des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique.

La subvention est imputée sur le programme 0362 « Écologie » du plan de relance selon la nomenclature suivante :

- domaine fonctionnel : 0362-02
- code d'activité :036202070002
- compte PCE : 6531230000
- groupe de marchandises : 10.03.01

GC

- Axe de localisation interministérielle : N5249

3.6. Domiciliation de la facturation

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Direction départementale des Territoires de Maine-et-Loire	Bâtiment M 15bis rue Dupetit Thouars 49047 ANGERS Cedex 01	Service Territoires et Stratégie	02 41 86 65 00 ddt-sts@maine-et-loire.gouv.fr
Porteur de projet	Commune de Segré-en-Anjou-Bleu 1 rue de la Madeleine 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	Comptabilité	02 41 92 17 83 mairie@segreenanjoubleu.fr

Les RIB du porteur de projet [et le cas échéant du co-porteur de projet] sont les suivants :

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE
DE SEGRE
22, RUE CHARLES DE GAULLE
49500 SEGRE

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00127 D4990000000 68
IBAN : FR35 3000 1001 27D4 9900 0000 068
BIC : BDFEFRPPCCT

A titre indicatif et non contractuel, pour l'État, l'imputation budgétaire sera effectuée sur la sous-action :

Programme	Action	Sous-action
362	2	07-0002

3.7. Échéancier prévisionnel

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est le suivant :

GC

Année	2022	2023	Total
Montant (€ HT) pour le porteur de projet	30% 126 000€	70% 294 000€	420 000,00 €

ARTICLE 4 – DURÉE DE VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa complète signature.

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le porteur de projet s'engage à informer régulièrement les services de l'État cités à l'article 3.6, de l'avancement du projet et à transmettre un bilan semestriel d'exécution.

En particulier, l'État devra être informé de la tenue des comités de suivi (techniques et de pilotage) relatifs au projet, et pourra y participer.

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Le porteur de projet doit mentionner la participation financière de l'État au titre de France Relance à cette opération. Il devra en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

Le logo de France Relance doit être affiché sur tous ces documents et en annonce des travaux (panneaux de chantiers en particulier).

Dans ce cadre, la mention « France Relance » et l'utilisation de la charte graphique associée doit être systématique. Un support physique avec le logo « France Relance » devra être positionné sur le lieu du projet, sans attendre le début des travaux dans un délai d'un mois à compter de la notification.

Accès aux différents supports du kit de communication pour le maître d'ouvrage :

https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication

Le porteur de projet s'engage par ailleurs à associer les services de l'État dans le département cités à l'article 3.6 à l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au projet.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques du projet défini dans l'article 2 de la convention – et notamment sur la programmation urbaine du projet, ses ambitions en matière d'exemplarité ou son calendrier - doit faire l'objet d'une information préalable à l'État.
Au vu de ces modifications, en cas d'inexécution ou d'exécution partielle du programme, ou en cas de non-respect des règles de compatibilité avec des

GC

fonds européens, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention en mettant en œuvre dans les conditions prévues à l'article 9 la procédure de reversement des sommes indûment perçues. Dans le cas contraire, les modifications font l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 – PIÈCE ANNEXE

L'annexe financière fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif de Nantes.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Angers, le 30/05/2022

Pour l'État

La Directrice Départementale des Territoires de Maine-et-Loire par intérim,

Catherine GIBAUD

Pour la Commune de Segré-en-Anjou-Bleu

Le Maire,

COMMUNE DE SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU 49

Geneviève COQUEREAU

GL

annexe 1

NE PAS SUPPRIMER DE LIGNES

NOM DU PROJET Décontamination et aménagement de la friche ex-Epic (Commune d'Aix-les-Bains)

BILAN D'AMENAGEMENT OU DE PROTO-AMENAGEMENT : Aménager pour vendre en foncier viabilisé (aménagement) ou Remettre en état les terrains et vendre des terrains non viabilisés, non

DEPENSES	Détailler les dépenses directement imputables sur le périmètre de l'opération du projet					POUR L'AAP RECYCLAGE FONCIER, INDIQUER ICI		
	QUANTITE	Superficie (m²)	unité (à préciser)	RATIO (€/m²) (Une valeur en colonne D)	MONTANT HT	Montant des dépenses subventionnables non engagées à la date de dépôt de la demande de subvention (Et que pouvant être réalisées et soldées avant le 31/12/2024	Date d'engagement de ces dépenses (le notification des marchés)	Date de livraison prévisionnelle Des dépenses subventionnables
						MONTANT HTR*	jj/mm/yyyy	jj/mm/yyyy
A-ACQUISITIONS (Hors valeur vénale foncière)								
A11- Acquisition foncière	1	10197	m² terrain	39 €	982009 €			
A12- Frais de notaire et frais annexes sur foncier								
A13- Frais d'Eviction								
B-ETUDES								
B1- Etudes pré-aménagentes	1				33265 €			
B2- Etudes liées au recyclage foncier et pollutions (hors obligation ICPE)								
C-TRAVAUX								
C1-Travaux éventuels de remise en état du foncier								
C11- Archéologie (diagnostic, fouilles, hors redevances)								
C12- Travaux de Déconstruction					420000 €	420000 €	01/11/22	01/07/23
C13- Travaux de Désamiantage et retrait du plomb du bâti					69000 €	69000 €	01/11/22	01/07/23
C14- Dépollution des sols (si sous socle/remblai)					160000 €	160000 €	01/11/22	01/07/23
C15- Autres frais de remise en état (sécurisation, enlèvement des déchets, débris/ ferraillais hors dépollution, confinement, démontage des anciens équipements industriels, etc.)								
C16- Actualisation - révisions sur travaux - remise en état du foncier								
C2-Travaux d'aménagement et de construction intégrés au projet								
C21- Travaux d'infrastructures (voiries, réseaux, espaces publics, espaces verts)					2011860 €	209000 €		
C22- Construction de superstructures propres au projet - Préciser la durée de vie et la date annexe (estimation)					300000 €			
C23- Actualisation - révisions sur travaux - aménagement et construction								
C3-Honoraires sur travaux, Frais de maîtrise d'oeuvre					282180 €	109000 €		
D- CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS								
D1- Participation pour équipements publics (taxe d'aménagement, participations de ZAC, PUP...)								
D2- Autres taxes d'urbanisme et redevances (taxe d'archéologie préventive, ...)								
E- MAITRISE D'OUVRAGE								
E1- Prestation de maîtrise d'ouvrage (opération en régie) ou rémunération aménageur								
F- AUTRES DEPENSES								
F1- Frais financiers								
F2- Frais de communication, de commercialisation								
F3- Gestion foncière et immobilière - fiscalité foncière suivant la vente								
F4- Marges								
F5- Provisions pour risques								
F6- Autres prélèvements								
TOTAL DEPENSES					4205365 €	1049000 €		

* HTR = Hors TV.

RECETTES	QUANTITE	superficie (m²)	unité (à préciser)	RATIO (€/m²) (Une valeur en colonne C)	MONTANT HT	Indiquer le prix de vente/ loyer immobilier local (en €HT/m² SDP ou SU selon)
A-CESSIONS						
A1- Logements					400000 €	Merci de vérifier les sous-totaux ou les formules de calcul
A11- Libre et accession aidée (hors L.302-5 du CCH)			m² de SDP		400000 €	
A111-Logement libre collectif	20		Logement	20000	400000 €	
A112-Logement libre individuel			m² de SDP		0 €	
A113-Logement libre : terrain à bâtir			m² de terrain		0 €	
A12- Logements sociaux (le logement locatif social, en accession sociale ou opportuniste que définis en L.302-5 du CCH)			m² de SDP		0 €	Merci de vérifier les sous-totaux ou les formules de calcul
A121-Logement social collectif			m² de SDP		0 €	
A122-Logement social individuel			m² de SDP		0 €	
A2- Tertiaire et activités économiques					414039 €	Merci de vérifier les sous-totaux ou les formules de calcul
A21- Bureaux	1	2100	m² de SDP	128	302500 €	
A22- Activités artisanales			m² de SDP		0 €	
A23- Activités industrielles			m² de SDP		0 €	
A24- Activités logistiques			m² de SDP		0 €	
A25- Commerces pied d'immeubles			m² de SDP		0 €	
A26- Coque commerciale			m² de SDP		0 €	
A27- Autres Préciser : Remboursement 80% de la moitié du coût de déconstruction remboursement 1/2 étude			m² de SDP		111539 €	
A3- Cession opérateur / participations constructeurs / Conventions et participation						
B- LOYERS (Location ou mise à disposition temporaire jusqu'à la vente)						Merci de vérifier les sous-totaux ou les formules de calcul
C- CONTRIBUTIONS PUBLIQUES						
C1- Cessions de foncier pour équipements et espaces publics à la collectivité			m² de terrain		0 €	Non présent car achat foncier déjà compté dans les dépenses éligibles (réalisé FTI)
C2- Participation pour remise d'ouvrage (en concession)			à préciser		0 €	
C3- Apport en nature (foncier, etc.)			m² de terrain		0 €	Merci de vérifier les sous-totaux ou les formules de calcul
C4- Subvention d'équilibre (concédant ou régie)					0 €	
C5- Compléments de prix ou d'intéressement			m² de SDP		0 €	
D- SUBVENTIONS						
D1-Subventions ANRU						
D2- Subventions ANAH						
D3- Subventions ADEME hors fonds friches - 50% travaux dépollution					89000 €	
D4- Subventions Banque des Territoires						
D5- Autres subventions publiques Etat						
D6- Subventions publiques – Collectivités locales Hors concédant ou régie - Région					100000 €	
D7- Subventions publiques européennes						
D8- Autres subventions						
E-PRODUITS DIVERS						
E1- Produits financiers						
E2- Participations constructeurs (dans le cadre de Conventions de participations)						
E3- Autres recettes à préciser						
TOTAL RECETTES					914539 €	

BILAN :

TOTAL DEPENSES	4205365 €
TOTAL RECETTES	914539 €
DEFICIT	3290826 €

Montant de la subvention demandée au titre de l'AAP recyclage foncier	1049000 €
% du déficit	31.89 %
Montant de la subvention demandée au titre de l'AAP ADEME	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Numéro : 21PLD0865

Intitulé du projet : Diagnostic de pollution des sols de la commune de Segré en Anjou Bleu (49)

Montant aide maximum : 2 492,00 euros

Décision de financement

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**

inscrite au registre du commerce **d'Angers** sous le n° **385 290 309**

représentée par **Monsieur Fabrice BOISSIER**

agissant en qualité de **Président par intérim du Conseil d'administration**

désignée ci-après par **"l'ADEME"**

d'une part,

Et

COMMUNE DE SEGRE-EN-ANJOU BLEU, Commune et commune nouvelle

1 RUE DE LA MADELEINE

49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU

N° SIRET : 20006542300010

Représentant : Mme Geneviève COQUEREAU

agissant en qualité de Maire

ci-après désigné(e) par **« le Bénéficiaire »**

d'autre part,

Vu les Règles générales d’attribution des aides de l’ADEME adoptées par son Conseil d’administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l’ADEME à l’adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d’aide présentée par le Bénéficiaire en date du 21/09/2021,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-4 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d’aides à la réalisation,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente Décision de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l’opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d’attribution et d’utilisation de l’aide financière accordée au Bénéficiaire par l’ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L’OPERATION

L’opération envisagée est la suivante : Diagnostic de pollution des sols de la commune de Segré en Anjou Bleu (49)

2.1 Contexte

Dans le cadre de leur politique d’aménagement et d’urbanisme, les élus de la commune de Segré-en-Anjou-Bleu souhaitent travailler à la réhabilitation d’une friche industrielle située en plein cœur de la partie urbanisée de la commune déléguée de SEGRE, à savoir l’ancien site SPIE situé 16 rue du Dr Paul Chevalier sur la commune déléguée de Segré.

2.2 Description

Ce secteur est aujourd’hui composé d’une superficie importante de bureaux, d’anciens bâtiments à vocation industrielle et/ou de stockage et d’un espace non bâti important. Sa particularité est d’être située, en partie, en zone inondable.

La commune a ainsi réalisé, en 2019-2020, une étude de faisabilité pour l’aménagement de ce site, visant à réfléchir à la réhabilitation de ce secteur avec différents objectifs (économique, habitat, autre), pour profiter des bâtiments existants, tout en réaménageant les espaces extérieurs inondables en vue d’en faire des espaces publics à destination de la population.

Le scénario retenu d'aménagement à la suite de cette étude consiste en :

- la dépollution et la démolition du bâti actuel,

- la construction de locaux tertiaires par Anjou Bleu Communauté comprenant son siège administratif, un espace Fablab et des locaux de coworking,

- la construction d'habitat collectif par un opérateur non déterminé à ce jour,

- l'aménagements publics et paysagers comprenant une halle ouverte, et une passerelle au dessus de la rivière Verzée en vue de raccorder le site à la voie verte et au nouveau quartier Gare en cours de développement, depuis le centre-ville de Segré.

2.3 Objectifs et résultats attendus

L'étude va permettre d'identifier sur site les zones pouvant être polluées, en fonction des indices trouvés sur site, et de l'historique des activités exercées sur site, de préciser les contextes environnementaux, des cibles proches, des usages sur site, de réaliser un premier schéma conceptuel (cibles, polluants, transferts possibles), d'établir un programme prévisionnel d'investigations.

Les résultats attendus sont :

- un résumé technique et non technique ;

- des livrables associés à chacune des prestations élémentaires (A100, A110, A120) ;

- un schéma conceptuel présentant les sources de pollution, les voies de transfert et les enjeux à protéger ;

- un argumentaire sur la nécessité d'élaborer, ou non, un programme d'investigations. Dans le cas où l'élaboration d'un programme d'investigations est nécessaire, le livrable associé est celui de la prestation élémentaire A130 ;

- des préconisations sur les éventuelles suites à donner.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 6 mois à compter de la date de notification de la présente Décision de financement.

Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport final à remettre avant la fin de la durée contractuelle de l'opération contenant :
l'étude réalisée dans le cadre de ce soutien.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 3 560,00 euros dont la répartition par poste de dépenses figure ci-après. Il est, le cas échéant, détaillé en annexe.

Pour Etude :

Détails des coûts exprimés en HTR **(Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)**	**Coût total prévisionnel**	**Dépenses éligibles à justifier**
Autres dépenses de fonctionnement	3 560,00 €	3 560,00 €
TOTAL	3 560,00 €	3 560,00 €

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'aide (21/09/2021) et la date de fin de l'opération sont éligibles à l'exception des dépenses liées à l'établissement du certificat de contrôle conformément à l'article 11-1 des Règles générales.

Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME précisent les modifications possibles de la répartition prévisionnelle des dépenses éligibles entre les postes de dépenses.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

La subvention attribuée d'un montant maximum de 2 492,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

Pour Etude

Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 70 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 2 492,00 euros.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	solde	100 %	2 492,00 €	- un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant ou à défaut de certificat de contrôle, les copies des factures d'un montant supérieur ou égal à 500€ TTC ou toute autre pièce de valeur probante permettant de justifier les dépenses réalisées pour l'opération - le rapport final mentionné à l'article 3

L'aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles et justifiées, le(s) taux d'aide indiqué(s) à l'article 5.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Décision de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente Décision de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, …) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

ARTICLE 11 – PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Décision de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la présente Décision de financement

A Angers,

Pour " l'ADEME "

Signé électroniquement par : Eric PRUD'HOMME
Date de signature : 06/07/2022
Qualité : Directeur Régional - DR Pays de la Loire

Pour le représentant de l’Etat, en tant que délégué territorial de l’ADEME

2 mars 2023

N°2023/23

Budget Annexe Locaux centre-ville - Compte administratif – Exercice 2022

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte administratif 2022 du budget annexe Locaux Centre-Ville dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2022
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	92 845,38 €
011	Charges à caractère général	27 904,36 €
66	Charges financières	3 319,85 €
042	Ecritures budgétaires entre section	61 621,17 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	14 140,76 €
70	Produits des services	668,58 €
75	Autres produits de gestion courante	13 472,18 €
	Résultat exercice fonctionnement	-78 704,62 €
002	Résultat fonctionnement reporté	-247 036,84 €
	Résultat cumulé fonctionnement	-325 741,46 €

	INVESTISSEMENT -	CA 2022
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	154 854,73 €
16	Emprunts et dettes	24 123,00 €
21	Immobilisations corporelles	34 401,85 €
23	Immobilisations en cours	46 947,33 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	49 382,55 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	237 003,72 €
13	Subventions investissement	126 000,00 €
040	Opération ordre entre section	61 621,17 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	49 382,55 €
	Résultat exercice investissement	82 148,99 €
001	Résultat investissement reporté	-91 718,25 €
	Résultat cumulé investissement	-9 569,26 €

Résultat exercice 2022	3 444,37 €

Résultat de clôture 2022	-335 310,72 €

Elle précise que ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion.

Madame Geneviève COQUEREAU, Maire de Segré-En-Anjou Bleu, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte administratif 2022 du budget annexe Locaux Centre-Ville qui donne les résultats suivants :

Pour : **51**

Abstentions : **8** **CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine), DE LA SALMONIERE Raphaël**

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le
Affichée le 3 mars 2023
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Geneviève COQUEREAU

COMMUNE DE SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU 49

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis en salle de conseil de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le vingt-quatre février deux mille vingt-trois par Madame le Maire et sous sa présidence.

Etaient présents :
Mme COQUEREAU Geneviève, M GRIMAUD Gilles, Mme BOURDAIS Marie-Paule, Mme CHAUVEAU Carine, M GALON Joseph, Mme MOULLIERE Sandrine, M LARDEUX Dominique, Mme ROMANN Colette, M CHAUVEAU Olivier, Mme THIERRY Irène, M BOUVET Jean-Olivier, M GASTINEAU Christophe, M GRANIER Jean-Claude, M HEULIN Pierre-Marie, M ROCHEPEAU Pierre, M PELLUAU Dominique, M BROSSIER Daniel, M BELIER Denis, Mme MARSAIS Thérèse, M CHERE Nicolas, M CHAUVIN Bruno, Mme TROTTIER Marie-Annick, Mme LARDEUX Marie-Agnès, Mme BRUAND Martine, M RETIER Daniel, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, Mme CERISIER Isabelle, M RONCIN Joël, M PORCHER Jean-Luc, Mme RUELLO Nathalie, M GUINEHEUX Christophe, M BESNIER Michel, Mme TERRIEN Marie-Line, M GAULTIER Jean-Noël, Mme DODIER Maïté, M FOLLIARD Loïc, M BIANG NZIE Patrick, M TOURET Ludovic, M ROULLEAU Sébastien, Mme VIGNAIS Magali, Mme GATINEAU Emilie, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme RUAU Manuela, Mme RAYE VILLERME Laura, M CARTILLIER Michel, M FOURNIER Daniel, Mme DANJOU Anne, M DOUSSE Pascal, Mme DUSSEAU Blandine, Mme BOULLAIS Sandrine, M DE LA SALMONIERE Raphaël

Etaient excusés :
M ANNONIER Claude, M BOULTOUREAU Hubert, M PERROIS Christian, Mme BARBE Catherine, Mme DOUET Marie-Andrée, M BESNIER Loïc, M FREMY Didier, Mme ROISNET Valérie, Mme ABELARD Isabelle, Mme BOULTOUREAU Magali, Mme BOIVIN Aurélie, M MECHINEAU Christian, Mme DE BOURNET Anne-Françoise, Mme MAUGEAIS Sihame,

Etaient absentes :
Mme JOLLANT Chantal, Mme JACOB Emilie, Mme PROUST Mélanie

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
M ANNONIER Claude a donné pouvoir à M BROSSIER Daniel
M PERROIS Christian a donné pouvoir à M CHAUVEAU Olivier
Mme DOUET Marie-Andrée a donné pouvoir à Mme BRUAND Martine
Mme ROISNET Valérie a donné pouvoir à M BELIER Denis
Mme ABELARD Isabelle a donné pouvoir à Mme THIERRY Irène
Mme BOIVIN Aurélie a donné pouvoir à Mme GATINEAU Emilie
M MECHINEAU Christian a donné pouvoir à M FOURNIER Daniel
Mme DE BOURNET Anne-Françoise a donné pouvoir à Mme DANJOU Anne
Mme MAUGEAIS Sihame a donné pouvoir à Mme BOULLAIS Sandrine
De voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur CHERE Nicolas, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice :	68
Nombre de présents :	51
Nombre de votants :	60

Le compte-rendu de la séance du deux mars deux mille vingt-trois a été affiché à la porte de la Mairie le trois mars deux mille vingt-trois conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Budget Annexe Locaux centre-ville - Compta administratif - Exercice 2022

Date de transmission de l'acte : 10/03/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 10/03/2023

Numéro de l'acte : 2023-23 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-200065423-20230303-2023-23-BF

Date de décision : 03/03/2023

Acte transmis par : Isabelle RIVRON

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte :

7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.2. Délibérations budgétaires avec budgets primitifs, budgets supplémentaires ou comptes administratifs